

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEVREY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Sevrey, convoqué le 1er juillet 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARDET Patrick, Maire. La séance est ouverte à 18h32
Monsieur LOUAISIL Yves excusé donne pouvoir à Monsieur COULON-TOLLOT Bénéreger, Monsieur GRAMUSSET Laurent excusé donne pouvoir à Monsieur PERRAUT Olivier, Madame BELLAVOINE Caroline excusée donne pouvoir à Madame BONNOUVRIER Sandra, Madame POULACHON Marine excusée donne pouvoir à Madame BERTHOUX Fabienne, Madame BALTAZAR Carole excusée donne pouvoir à Monsieur DENEUX Laurent, Madame PERNOT Claudine (1^{ère} adjoint) est absente. Monsieur DICONNE Jean-Pierre excusé arrive en cours de séance.

Le secrétaire de séance devait être Monsieur Jean-Pierre DICONNE, étant donné son absence à l'ouverture de la séance Monsieur DENEUX Laurent se propose de prendre le secrétariat.

Le PV de conseil du 21 mai 2025 est adopté à l'unanimité moyennant les corrections qui ont été d'ores et déjà prises en compte.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Constatation de la vacance du poste de 1^{er} adjoint suite à démission / Election d'un nouvel adjoint ou diminution du nombre d'adjoints.

Premier sujet : démission de Madame PERNOT Claudine première adjointe en date du 09 juin 2025 de son poste de première adjointe. Celle-ci reste conseillère municipale.

Monsieur le Maire fait le point de la situation et des vacances du poste pour raison de santé depuis 6 à 8 mois avec des délégations en absence.

Monsieur Yves LOUAISIL a repris les fonctions au CCAS, la culture est reprise par Monsieur Raphaël GONOT. Il reste moins de 10 mois avant les prochaines élections donc le Maire propose que l'on stabilise la situation et que l'on reste comme ça, de plus si l'on souhaite remplacer il faut respecter la parité, or à ce jour aucune conseillère n'a souhaité prendre la place.

Monsieur le Maire propose donc de diminuer le nombre d'adjoints de 4 à 3.

La somme des indemnités a changé aussi et il est nécessaire de faire une correction des indemnités des élus. Question de Monsieur DENEUX Laurent : cela ne change rien en ce qui concerne les indemnités perçues par la première adjointe pendant son absence et les modalités de remboursement éventuels ?

Réponse de Monsieur le Maire concernant les indemnités tous les documents sont arrivés en mairie et la démarche continue.

Après mise au point le nombre d'adjoint passe de 4 à 3.

Madame PERNOT Claudine 1^{ère} adjointe a, par courrier en date du 09 juin 2025 adressé à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de 1^{ère} adjointe tout en conservant ses fonctions de conseiller municipal.

La démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire le 19 juin 2025 ce qui entraîne la vacance du poste de 1^{er} adjoint. Il appartient au conseil municipal de décider de maintenir le poste d'adjoint et de procéder au remplacement de son titulaire ou de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L2122-2, L2122-4, L2122-7-2, L2122-14 et L2122-15 ;

Vu le code électoral, notamment son article L270 ;

Vu le PV de l'élection du Maire et des adjoints en date 03 décembre 2023 fixant le nombre d'adjoints à 4 et portant élection des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 12 décembre 2023 donnant délégation de fonction et de signature du maire à la 1^{ère} adjointe ;

Vu le courrier de Madame PERNOT Claudine en date du 09 juin 2025 faisant part de sa démission de ses fonctions d'adjoints ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire en date du 19 juin 2025 acceptant cette démission ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

☒ CONSTATE la vacance du poste de 1^{er} adjoint suite à la démission de Madame PERNOT Claudine ;

☒ DECIDE de diminuer le nombre d'adjoints de 4 à 3.

Lecture de la lettre de démission de Madame PERNOT Claudine au préfet par Monsieur le Maire.

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Indemnité des élus suite à la réduction du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que le maire et les adjoints perçoivent une indemnité maximum qui est un pourcentage d'un indice, le conseiller délégué est payé sur cette même assiette.

En passant de 4 à 3, il y a diminution globale de l'assiette donc des indemnités des élus ainsi l'indemnité du maire passe de 51,6% à 44,4% et des adjoints de 19,6% à 16

Question de Monsieur PERRAUT Olivier : je n'ai pas compris la répartition ?

Monsieur le maire réexplique : avec Maxi du nombre de 3 adjoints, les indemnités passent de 4 562 € au lieu de 4 644 € avec 4 adjoints ce qui représente une baisse de 82 €.

Question de Monsieur PERRAUT Olivier : il y a donc le même montant en euros ?

Réponse de Monsieur le Maire : oui

Mise aux voix.

Monsieur le Maire expose que les conseillers municipaux peuvent recevoir délégation d'une partie de ses fonctions et peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique à condition de rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçus délégation. Suite à la démission de la 1^{ère} adjointe de ses fonctions d'adjointe, le conseil municipal par délibération n° 032/2025 de ce jour a décidé de réduire le nombre des adjoints à 3. Réduisant ainsi l'enveloppe budgétaire maximale des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu les arrêtés de délégation du Maire aux adjoints en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du Maire à Monsieur LOUAISIL Yves conseiller municipal en date du 19 janvier 2024 ;

Vu la délibération n°059/2023 en date du 03 décembre 2023 fixant les indemnités aux Maire et Adjoints ;

Vu la délibération n° 006/2024 du 24 janvier 2024 fixant l'indemnité du conseiller délégué ;

Vu la délibération n°032/2025 en date du 09 juillet 2025 réduisant le nombre des adjoints à 3 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Compte tenu de la strate démographique de la commune, ces indemnités sont attribuables, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale suivantes :

☒ Indemnité du Maire : au maximum égale à 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

☒ Indemnité d'un adjoint : au maximum égale à 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

☒ Indemnité d'un conseiller délégué elle ne doit pas dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire et doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à 5 voix pour et trois abstentions (Monsieur DENEUX Laurent, Monsieur DENEUX Laurent pour Madame BALTAZAR Carole, Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger) :

- ☒ **DECIDE** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints au maire est égal au total :
- De l'indemnité du Maire : 51.60 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Et du produit de l'indemnité d'adjoint au maire fixée à 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multipliée par 3 adjoints.
- ☒ **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué comme suit :
- Maire : 44.50 %
 - Adjoints : 16 %
 - Conseiller délégué 16 %
- ☒ **DECIDE** de verser ces indemnités à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire.
- ☒ **DIT** que la présente délibération abroge la délibération n°059/2023 en date du 03 décembre 2023 fixant les indemnités aux Maire et Adjoints et la délibération n° 006/2024 du 24 janvier 2024 fixant l'indemnité du conseiller délégué.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller délégué

Fonction	Nom-Prénom	Taux voté
Maire	BERNARDET Patrick	44.50%
1^{er} adjoint	GONOT Raphaël	16.00%
2^{ème} adjoint	BONNOUVRIER Sandra	16.00%
3^{ème} adjoint	COULON-TOLLOT Bérenger	16.00%
Conseiller délégué	LOUAISIL Yves	16.00%

3. FONCTION PUBLIQUE/Personnel : Modification du tableau des emplois permanents

Modification du tableau des emplois suite à la demande d'un agent administratif à 35/35° mais actuellement en temps partiel 28/35°. L'agent demande de passer à 30/35° et mise à jour suite au départ d'un agent en retraite. Il y a donc suppression d'un poste à 35/35° et création d'un poste à 30/35° pour l'agent administratif et suppression d'un poste temps plein 35/35° puisque celui-ci avait été déjà été créé précédemment pour remplacement.

Pas de question

Mise aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique prévoyant qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la

nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
 Vu les avis favorables du Comité Social Territorial du CGD 71 en date du 17 juin 2025 sur les projets de création et suppressions d'emploi,
 Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal par délibération n° 045/2024 en date du 28 août 2024,
 Considérant le départ d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, ayant fait valoir ses droits à la retraite et déjà remplacé par un autre agent sur un emploi créé préalablement et spécifiquement,
 Considérant la demande d'un adjoint administratif de travailler à temps non complet soit 30/35° au lieu d'un temps complet,

Monsieur le Maire propose :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1er septembre 2025,
- La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet soit 30/35°, et la suppression concomitante d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à 7 voix pour et une abstention (Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger) :

☐ DECIDE la modification du tableau des emplois comme suit, à compter du 1er septembre 2025 :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 30/35°,

☐ FIXE le nouveau tableau des emplois permanents tel que présenté ci-après, à compter du 1er septembre 2025 ;

Cadre d'emploi et grade	Fonctions	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaires
Filière administrative			
Attaché territorial	Secrétaire de mairie	1	35 h
Adjoint administratif	Agent administratif polyvalent	1	30 h
Adjoint administratif	Agent administratif polyvalent	1	22.5 h
Filière technique			
Adjoint technique principal de 2 ^{nde} classe	Agent d'entretien polyvalent	1	35 h
Adjoint technique	Référent des services techniques	1	35 h
Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques	3	35 h
Adjoint technique	Faisant fonction d'ASEM	1	32.5 h
Adjoint technique	Cuisinier	1	28 h

Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	2	28 h
Filière médico-sociale			
ASEM principal 1ère classe	ASEM	1	32.5 h
Filière culturelle			
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe		1	6 h
Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil de bibliothèque	1	10 h

☒ **DECIDE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 332-8-2° du code général de la fonction publique, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Les agents recrutés devront satisfaire aux exigences de diplôme et/ou d'expérience professionnelle inhérentes à l'emploi.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

☒ **DIT** que les crédits sont ou seront inscrits au budget de la collectivité.

4. INTERCOMMUNALITE : Convention d'entretien de voies cyclables structurantes du Grand Chalon présentes sur la commune de Sevrey

Convention des voies cyclable.

Celle-ci concerne la piste cyclable qui part du rond-point de Leclerc en passant par la route de l'Orme et arrivant au rond-point d'entrée de ville rue Louis Verchère.

Il existe actuellement une autre piste cyclable (rue des égouts) mais celle-ci n'est pas considérée dans la demande.

Monsieur le Maire précise que le Grand Chalon s'occupe de la signalétique ainsi que des mobiliers urbains (exemple des poubelles).

Mise aux voix.

Le Schéma Directeur Cyclable (SCD) du Grand Chalon a été approuvé le 27 juin 2019 par le conseil communautaire du Grand Chalon pour la période 2019-2026. Il définit les voies composant le « réseau cyclable structurant » du territoire.

Afin de garantir la qualité des aménagements qui composent ce réseau et de permettre son utilisation pérenne il est nécessaire d'entretenir ces voies.

La commune de Sevrey est concernée par une voie cyclable : la piste cyclable de la Route de l'Orme/rue Louis Verchère.

Ainsi, il est nécessaire de définir les actions d'entretien de ces voies et de préciser leur répartition entre le Grand Chalon et la commune de Sevrey par convention.

Les modalités d'entretien sont réparties comme suit :

☒ **A la charge de la commune de Sevrey** : l'entretien courant et préventif, l'entretien du revêtement et de la structure ;

☒ **A la charge du Grand Chalon** : l'entretien du jalonnement et du mobilier.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

☒ **DECIDE d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention d'entretien des voies cyclables structurantes du Grand Chalons présentes sur la commune de Sevrey ci-annexée.**

18h50 arrivée de Jean-Pierre DICONNE

- 5. SYDESL : Délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil dans le cadre de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté**

SYSDEL

Sous-traitance d'entretien des installations électriques de voirie de la commune.

Actuellement il manque cinq départs non identifiés dans la convention, ces 5 départs concernent deux départs pour les panneaux lumineux et 3 pour la vidéoprotection, ce qui nécessite une mise à jour de la convention.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement il y a un bon niveau de service sur les éclairages de la commune via cette convention.

Mise aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu les Statuts du SIEEEN en vigueur ;

Vu le marché n° 2024-SIEEENAC34 notifié le 3 juin 2024 ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la note explicative relative à la délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil ;

Considérant que la commune est membre du groupement de commande pour l'achat d'énergies s'inscrivant dans l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre est coordonnateur de ce groupement de commandes ;

Considérant qu'au regard des anomalies techniques relevées en cours d'exécution de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté, il est nécessaire d'opérer à des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur les points de livraison annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ DECIDE DE DONNER mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison annexés à la présente délibération » ;

☒ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

- 6. DOMAINES ET PATRIMOINE/MISE A DISPOSITION BIENS COMMUNAUX : Convention de mise à disposition de l'association AS Lux du terrain d'entraînement, d'une partie des vestiaires de et des équipements de football du stade Lucien Morey**

Foot convention de mise à disposition des équipements sportifs avec l'AS LUX.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le club de foot de LUX ainsi que le maire pour définir le besoin. Ils sont contents des installations, des vestiaires et du terrain.

La possibilité de reprise par un club de foot de Sevrey est actuellement caduque.

Monsieur le maire propose donc au foot de LUX de faire plus d'animations sportives sur la commune. C'est la commune de LUX qui se charge de la tonte et de l'entretien. Ils seront autorisés à utiliser la buvette lors des matchs. Il est actuellement envisagé de faire des matchs du club de filles le dimanche ainsi que des plateaux d'entraînement des jeunes le samedi ce qui demande plus de vestiaires et l'utilisation du terrain d'honneur.

Question Laurent DENEUX: y a-t-il une assurance en cas de feu ?

Réponse de M. le maire : oui. Dans la Convention il est aussi précisé que l'entretien est pris en charge totalement et annuellement.

Question : si une association de sevrey a besoin de l'espace que fait-on ?

Réponse : La commune a priorité d'occupation à ce titre un planning d'occupation de L'AS LUX sera fourni en septembre et validé par la commune la commune de SEVREY qui remet un planning d'occupation.

L'utilisation de l'espace est à exclusivité sportive, c'est dans la convention.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Varennes l'a aussi sollicité pour l'occupation du terrain de foot mais leur demande était plus tardive et donc refusée.

Mise aux voix.

Par délibération n° 006/2025 en date du 19 février 2025 le conseil municipal a décidé la mise à disposition de l'association AS Lux certains équipements sportifs, à savoir le terrain d'entraînement, une partie des vestiaires et les équipements de football du stade municipal Lucien Morey à Sevrey, la commune de Lux prenant en charge l'entretien du terrain mais également les consommations de gaz, d'eau et d'électricité selon les clés de répartition suivantes :

☒ **Gaz : 1/4 % de la consommation du bâtiment**

☒ **Eau : refacturation à 100 %**

☒ **Electricité : refacturation sur la base du planning des entrainements.**

Cette mise à disposition courait jusqu'au 30 juin 2025 et a été faite sur la base d'une convention tripartite : commune de Sevrey, commune de Lux et ASL Lux.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition à compter du 1^{er} août 2025 et jusqu'au 30 juin 2026 pour l'ensemble des équipements de football de la commune, à savoir le terrain d'entraînement, le terrain d'honneur, les vestiaires, la buvette et des équipements de football.

Le Conseil municipal, 8 voix pour et 1 contre (Madame ANGER Aurélie) :

☒ **APPROUVE la mise à disposition du terrain d'entraînement, du terrain d'honneur, des vestiaires, de la buvette et des équipements de football tel que précisé dans la convention à l'association ASL Lux à compter du 1^{er} août 2025 et jusqu'au 30 juin 2026 ;**

☒ **INDIQUE que l'entretien des terrains sera assuré par la commune de Lux et que les consommations des fluides seront refacturées à la commune de Lux selon les calculs suivants :**

☒ **Gaz : 100% de la consommation du bâtiment**

☒ **Eau : refacturation à 100 %**

☒ **Electricité : refacturation sur la base du planning des entrainements**

☒ **APPROUVE la convention de mise à disposition ci-annexée ;**

☒ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention idoine et le CHARGE de la faire appliquer.**

7. RESTAURATON SCOLAIRE : Achat de repas en liaison froide/Choix de la procédure de consultation

Restauration scolaire liaison froide choix du mode de consultation.

Suite au test réalisé depuis mai 2025 avec l'EPSM, il y a un retour positif d'où le fait de continuer en liaison froide, environ 60 000 € par an au budget ce qui représente 82 repas d'enfants par jour. Le but à l'issue du conseil est de pouvoir lancer un MAPA dans les 15 jours. La commune de VARENNES et de LUX font de la même façon, Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger précise, il faut stabiliser la situation, c'est pour un an.

Intervention de Laurent DENEUX, c'est dommage à mon sens c'est un retour en arrière et c'est dénigrer le travail ainsi que le personnel et les investissements qui ont été faits par les conseils précédents dans les bâtiments pour offrir à nos enfants un repas confectionné intégralement sur place.

Réponse de Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger : ce n'est pas de gaieté de cœur, le personnel ne nous suit pas, ce n'était pas le but du jeu au départ mais cela n'a pas fonctionné donc dans un an on verra. Cette année, ça a été très compliqué du premier septembre au 15 mai factuellement sur des tas d'événements identifiés. On regarde cette option pour 2026.

Intervention de Monsieur DICONNE Jean-Pierre c'est la qualité du service qui prime.

Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger précise : Le contrat de l'agent de cantine sera rediscuté en août 2026.

Affirmation de Monsieur DICONNE Jean-Pierre : je pense que vous avez raison c'est pour la qualité de service

Monsieur PERRAUT Olivier : c'est une solution pas facile mais prise en responsabilité.

Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger : de plus le personnel de cantine fera toujours les desserts ce n'est pas du 100%, il reste encore un engagement.

Mise aux voix.

Le service de restauration scolaire a été municipalisé le 1^{er} janvier 2016. Depuis cette date les repas sont confectionnés sur place par un cuisinier salarié de la commune.

Certains dysfonctionnements ont été signalés depuis quelques mois. Afin de résoudre ces difficultés il a été décidé de tester la liaison froide à compter du 12 mai 2025, l'agent communal ayant alors en charge le réchauffage des plats et la confection des desserts.

Cet essai étant concluant il est proposé de poursuivre cette liaison froide pour l'année scolaire 2025/2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à 7 voix pour et 2 contre (Monsieur DENEUX Laurent, Monsieur DENEUX Laurent pour Madame BALTAZAR Carole) :

☒ **DECIDE** la fourniture de repas (entrée/plat/laitage) en liaison froide pour le restaurant scolaire de Sevrey pour l'année scolaire 2025/2026 ;

☒ **DECIDE** de lancer la procédure de marché adapté ;

☒ **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le marché.

8. SERVICES PERISCOLAIRES : Modification des règlements intérieurs de la garderie périscolaire, des études surveillées et du restaurant scolaire

Modification des tarifs périscolaire.

Monsieur le Maire précise : suite à la mise en place du nouveau logiciel FAMILLE qui permet des réservations en ligne, il est nécessaire de modifier les tarifs du périscolaire. Le nouveau logiciel cadre plus et donne plus de rigueur. Cette modification a été revue avec le service administratif. Monsieur le Maire propose de modifier trois règlements plus la tarification.

Monsieur PERRAUT Olivier : le portail famille est utilisé partout dans beaucoup de communes, celui-ci permet plus de liaison entre la mairie et les parents.

Monsieur le Maire relit la proposition de délibération, notamment il précise les horaires de la fin de garderie elle se fera à 18h30 au lieu de 18h15 pas de modification pour les horaires du matin. Il y a une plage de garderie qui est plus grande de 2h30 au lieu de 2h. Les agents seront équipés de tablette pour pointer la présence des enfants et les heures de départ. Il y aura donc moins de trous dans la raquette. Précision : au conseil d'école les parents sont enchantés.

Mise aux voix.

La commune de Sevrey vient de se doter d'un logiciel de gestion des services périscolaires ce qui modifie la gestion administrative et comptable de ces services, il est donc nécessaire d'adapter les règlements intérieurs idoines.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires d'accueil de la garderie périscolaire du soir et des études surveillées en portant l'heure de fin à 18h30 au lieu de 18h15.

Il est donc proposé de modifier les règlements intérieurs de la garderie périscolaire, des études surveillées et du restaurant scolaire en prenant en compte ces éléments.

Après examen des règlements modifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **APPROUVE :**

- le règlement de la garderie périscolaire modifié tel que ci-annexé.
- le règlement des études surveillées modifié tel que ci-annexé.
- le règlement du restaurant périscolaire modifié tel que ci-annexé.

☒ **DIT** qu'ils entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

9. FINANCES : Tarification des services périscolaires/ Garderie périscolaire et études surveillées

Tarification logiciel.

Pour répondre aux besoins du logiciel informatique et pour plus de facilité, il est logique de passer au quart d'heure de présence, 25 centimes d'euro le quart d'heure ce qui fait 1 € de l'heure.

Question de Monsieur DICONNE Jean-Pierre : qu'y avait-il auparavant ?

Réponse : il y avait un forfait de 2 € pour 2h et la tarification était comptée par demi-heure supplémentaire cela représente en moyenne 2 € par jour par enfant en garderie.

Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger précise que des estimations de facturation ont été réalisées et étudiées, cela devrait limiter la casse vis-à-vis des parents et offrir un tarif plus juste, ça revient à 2 € pour 2h, au vu de ses premiers calculs il n'y a pas d'augmentation notable pour les parents.

Affirmation de Monsieur DICONNE Jean-Pierre 2 € cela n'est pas cher.

Monsieur PERRAUT Olivier rappelle : il y a une volonté d'être attractif pour avoir des enfants à l'école.

Madame ANGER Aurélie précise que dans l'étude nous avons fait attention aux coûts pour une fratrie.

Monsieur Le maire précise : dans le cadre du risque de fermeture de classe qu'un courrier avait été fait aux entreprises locales pour le rappel des conditions de l'accueil périscolaire et que celui-ci a certainement conduit à maintenir des enfants à l'école.

Mise aux voix.

La commune de Sevrey vient de se doter d'un logiciel de gestion des services périscolaires. L'utilisation de ce logiciel nécessite de revoir la tarification de la garderie périscolaire et des études surveillées. Il est proposé de fixer une tarification au quart d'heure de présence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **FIXE** le tarif de la garderie périscolaire et des études surveillées comme suit : **0.25 € le quart d'heure de présence ;**

☒ **DIT** que tout quart d'heure commencé est dû ;

☒ **DIT** que ce tarif entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

10. DOMAINE ET PATRIMOINE : Redevance d'occupation temporaire du domaine public

Terrasse boulangerie et droit de place.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de demande de la boulangerie celle-ci demande la possibilité de mettre en place des mange-debout sur le trottoir devant la boulangerie, ce point avait été évoqué lors du dernier conseil municipal. Monsieur le Maire propose une redevance de 200 € par an au forfait, comme cela est actuellement le cas pour le café.

La secrétaire de mairie interpellée précise qu'il s'agit d'une RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) pour le commerce sédentaire et que le cas du pizzaiolo est différent s'agissant de commerce ambulants.

Madame BONNOUVRIER Sandra précise que sur l'année c'est combien de temps, c'est environ 2 mois.

Après discussion une demande est faite pour diminuer à 100 € par an pour ne pas pénaliser la boulangerie.

La secrétaire de mairie interpellée précise que cette modification tarifaire de la RODP est valable pour tout le monde, la boulangerie, le café et les autres commerces qui le souhaiteraient.

Il est possible de revoir cette tarification aussi s'il y a une demande extérieure.

Mise aux voix.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

☒ DECIDE de fixer les redevances de la façon suivante :

Terrasse air libre mobile : forfait de 100 € par an

☒ Cette délibération abroge la délibération n° 025/2019 en date du 03 avril 2029.

11. FINANCES LOCALES : Participation communale 2025 au Fonds de Solidarité Logement

Financement FSL Fond de Solidarité Logement.

Monsieur le Maire nous fait rappel de la proposition de délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Les Départements assurent la compétence du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ayant pour objectif de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus en difficultés. Son financement peut être assuré, outre celui du Département de Saône-et-Loire, par les collectivités locales.

Monsieur le Maire propose de reconduire la participation communale à ce Fonds pour 2025 basée sur 0.35 € par habitant.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé, à l'unanimité :

☒ DECIDE la participation communale au FSL pour l'année 2025 basée sur 0.35 € par habitant (1 231 habitants population DGF 2025).

12. POLITIQUE DE LA VILLE/HABITAT/LOGEMENT : Vente d'un logement appartenant à la SA d'HLM HABELLIS/ Avis du conseil municipal

Avis sur la vente d'un logement vacant parcelle AA 343 à Sevrey.

Monsieur le préfet demande l'avis au maire. Il s'agit d'un logement social géré par les HLM Abelis la commune de Sevrey a le droit de regard sur la mise en vente de ce logement social. La loi demande qu'un minimum de logements sociaux soient installés sur chaque commune. Actuellement les logements sociaux sur la commune de Sevrey représentent 26,9% c'est important pour la commune et nous sommes la 7^e commune du département.

Comme nous sommes une petite commune nous ne sommes pas taxés sous les 23 % comme l'est par exemple la commune de Châtenoy-le-Royal qui est aux alentours de 21 %.

Il s'agit d'une maison de type F4 qui se situe au-dessus de la place des acacias, par le passé il y a eu des difficultés et des problèmes notamment pour le taillage des haies de la part des occupants.

Intervention de Madame BERTHOUX Fabienne : c'est dommage de laisser partir un logement social.

Monsieur le Maire précise qu'il y a de la remise en état à faire à l'intérieur.

Mise aux voix.

La SA d'HLM Habellis propriétaire du logement sis 7 Rue Robert Brusson à Sevrey et cadastré section AA n° 343 souhaite le vendre. Il s'agit d'un logement type 4 mis en service depuis plus de 10 ans et conventionné au titre de l'APL. L'avis de la commune est sollicité pour la vente de ce pavillon.

Vu l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 16 juin 2025 informant le Maire de la vente du logement sus cité et sollicitant l'avis de la commune ;

Le conseil municipal, à 8 voix pour et 1 abstention (Monsieur PERRAUT Olivier) :

- EMET un avis favorable sur la cession du logement sis 7 rue Robert Brusson à Sevrey et cadastré section AA n° 343 par la SA d'HLM HABELLIS.

13. Modification des horaires d'ouverture du pôle sportif lors de canicule.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui les horaires d'hiver finissent à 20h le soir et à 21h pour les horaires d'été.

Monsieur le Maire est sollicité régulièrement pour faire appliquer les horaires de fermeture, il comprend le positionnement et la gêne des riverains. Il comprend aussi le besoin d'accès tardif en période de canicule. Monsieur le Maire précise que tenir le 21h ce n'est pas toujours facile, je ne suis pas favorable à ouvrir plus en été.

Question de Madame ANGER Aurélie : les horaires si je comprends bien sont mis en fonction des habitations or, les gens qui ont des propriétés alentours étaient au courant lors de l'achat du bien.

Monsieur GONOT Raphaël précise et rappelle le contexte précédent et stipule qu'actuellement le terrain est sous vidéoprotection et fermé en partie inférieure.

Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger : j'ai des enfants de 15 et 11 ans, je n'ai pas de difficulté pour les horaires d'hiver en revanche en période de vacances avec forte chaleur les enfants ne sortent pas avant 19h comme ce fut le cas les semaines précédentes. Il vaut mieux qu'ils soient au stade plutôt que de traîner dans les rues. Je comprends qu'il y ait des nuisances pour les gens autour cependant en été on est rarement couché avant 22h. 22h cela ne me paraît pas une demande démesurée, c'est une structure pour les enfants de plus il est possible de la fermer avec un système électrique même s'il existe un système anti-panique qui peut être utilisé de façon abusive. A ce titre des actions sont en place pour limiter l'accès tardif. C'est un lieu de rassemblement de nos jeunes, il nous faut certainement retravailler plus la communication et le civisme des gens qui occupent ce terrain.

Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger fait parfois le rappel auprès des usagers lorsque cela est nécessaire, il ne faut pas non plus être trop exigeant 21h passé ce n'est pas 21h02 il faut avoir un peu de tolérance.

Madame BONNOUVRIER Sandra précise : ce n'est que l'histoire de 2 mois, il faut modérer le propos pour les voisins.

Question de Monsieur DENEUX Laurent : il n'y a pas de limite d'âge pour l'accès au terrain ?

Réponse non il n'y a pas de limite d'âge, seules des limites d'âge existent pour l'utilisation des jeux mais pas pour l'accès au lieu.

L'espace de jeu est très fréquenté il y a du monde et il faut faire attention aux incivilités.

Madame BONNOUVRIER Sandra précise qu'en cas de débordement il faut voir avec les gendarmes et prendre un arrêté, ce n'est pas le but que les gens restent jusqu'à point d'heure dans cet espace.

Précision, cela fait partie de la police du maire de réguler les débordements et les accès.

Monsieur DICONNE Jean-Pierre précise qu'à partir du 15 août à 22h il fait déjà nuit.

Proposition d'ouvrir à 22h du 15 juin au 15 août.

Il est proposé de modifier les horaires jusqu'à 22h du 14 juillet au 15 août 2025 un mois pour essai.

L'an prochain le nouveau conseil verra pour la continuité ou non de cette proposition.

Pas de mise aux voix, Monsieur le Maire prendra un arrêté pour réguler l'ouverture du 14 juillet au 15 août jusqu'à 22h du city stade.

Fin de l'ordre du jour

14. Question diverses :

☒ Monsieur le Maire précise :

- Pour l'école élémentaire il n'y a pas de préau et la cour n'est pas végétalisée il existe un avant-projet qui propose des solutions qui seront vues en commission il s'agit d'un beau projet qui coûterait aux environs de 100 000 € alors que 75 000 € avaient été initialement budgétés.
- Maison VIRLY, proposition de création de 2 ou 3 studios dont un studio modulable orienté pour les personnes âgées avec petite courette, ce point est à l'étude financière, il sera partagé en commission.
- Sécurité routière, il y a une réunion avec le Département on y travaille pour la fin d'année.
- Climatisation du bâtiment culturel : les travaux sont en cours avec la société Daikin pour avoir une nouvelle configuration et une mise en fonction rapidement.
- Il y a eu une réunion avec les agents du périscolaire, ça va dans le bon sens.
- École maternelle l'ouverture du mur est prévue.

- École élémentaire une baie informatique plus des écrans seront mis en place ainsi que des points wifi et des tablettes pour les agents du périscolaire.
- Actuellement les bureaux de la mairie ont été repeints plus 3 salles de classe, les travaux sont en cours à l'école.
- Des travaux sur le monument aux morts ont été engagés concernant la réfection des lettres des noms des victimes, les obus du pourtour seront repeints et réinstallés.
- Services techniques, le Carraro est un sujet suivi, celui-ci est actuellement en maintenance pour remise en état.
- Terrain devant la boulangerie pour le déplacement du marché, il y a eu une réunion concernant l'aménagement du terrain devant la boulangerie pour l'accueil du marché merci à l'ensemble des participants.
- Route de la charmée, les placettes de doublement sont en cours d'aménagement.
- Il est prévu des aménagements des fossés et de la plateforme de stockage des gravats communaux.
- Un devis est en attente concernant l'isolation de la toiture de l'ancienne école.
- Un devis est en attente concernant la modification des luminaires communaux.
- Des fontaines à eau seront disponibles pour le 11 août.
- Les jeux du city stade sont commandés, en ce qui concerne le chemin des égouts les travaux sont réceptionnés, il ne reste plus qu'à poser les barrières.

Monsieur le Maire part en vacances pour 15 jours à partir de la fin de la semaine les activités seront reprises par Monsieur GONOT Raphaël.

Tour de table :

✕ Monsieur DICONNE Jean-Pierre demande à Monsieur GONOT Raphaël de planifier le broyage des chemins. Je remercie Laurent (DENEUX) d'avoir pris le poste de secrétaire de séance Monsieur DICONNE Jean-Pierre précise de toute façon je ne le ferai pas et j'en assume les conséquences, j'estime ne pas en avoir les capacités, c'est une grosse besogne et des personnes dans cette assemblée sont plus capables que moi.

✕ Monsieur DENEUX Laurent : concernant la climatisation du bâtiment culturel ainsi que la climatisation des salles des fêtes (suite au Gala de danse) pourrait-on envisager ce sujet lors des prochaines réunions d'investissement ?

Réponse de Monsieur le Maire : Oui, il faut qu'on y réfléchisse et on verra ce que l'on met au budget l'année prochaine.

Précision de Madame BONNOUVRIER Sandra, la salle des fêtes n'est utilisée que peu de temps l'été, elle n'est pas utilisée en juillet-août, il serait plus judicieux de prévoir une climatisation dans les écoles.

C'est un sujet il faut que l'on parle des climatisations des bâtiments communaux.

✕ Deuxième question de Monsieur DENEUX Laurent : concernant le cadenas qui verrouille les accès au local « associations » aux ateliers communaux, bien que déjà demandé auparavant ; le cadenas rend très compliqué les accès, celui-ci oblige certaines associations notamment la fanfare lors du retour des mobiliers communaux suite à la fête de la musique, de faire passer une personne au-dessus de la barrière, engageant un risque de sécurité pour celui-ci. Ne peut-on pas modifier les conditions d'accès au local, qui se veut être mis à disposition des associations. Ce point est confirmé par les représentants des autres associations présentes.

Ne peut-on pas mettre un « U » de sécurisation comme sur les motos ?

Réponse de Monsieur Raphael GONOT, je prends en compte cette demande, il sera fait quelque chose rapidement.

✕ Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger : cet été il y aura du cinéma en plein air au terrain de foot, la première représentation aura lieu le 11 juillet à 22h et la deuxième le 14 août à 21h.

Il y a eu un baptême de l'air offert par la commune pour les CM2 le 28 juin, les parents remercient la municipalité.

Il y a eu une montgolfière à la fête du village, il y a eu du monde jusqu'au feu d'artifice car le temps était clément, auquel il faut ajouter la kermesse des écoles qui a bien fonctionné.

✘ Monsieur PERRAUT Olivier :

- Réfection de la baie informatique des écoles, plus des bornes Wi-Fi, plus le remplacement des PC de la bibliothèque ainsi que des tablettes pour le portail famille à disposition des agents communaux.
- En ce qui concerne le Locker mondial Relay toujours des soucis à contractualiser avec OPAC mais le dossier est en cours.
- Point sur l'application panneau pocket, celle-ci marche plutôt bien, il y a 406 téléphones de connecter ce qui représente 73 % des foyers de la commune même si des personnes autres que sur la commune se sont abonnées cela représentait un vrai besoin et il y a une bonne utilisation de cette application. Je tiens à remercier Sandra (Bonnouvrier) pour l'organisation de la fête du village plus tous les autres qui ont participé.

✘ Madame BONNOUVRIER Sandra : merci aux associations pour l'aide à la fête du village sans eux il n'y aurait rien eu. Je tiens à souligner que cette année, il y a eu un beau feu d'artifice.

✘ Madame BERTHOUX Fabienne : rien

✘ Madame ANGER Aurélie : rien

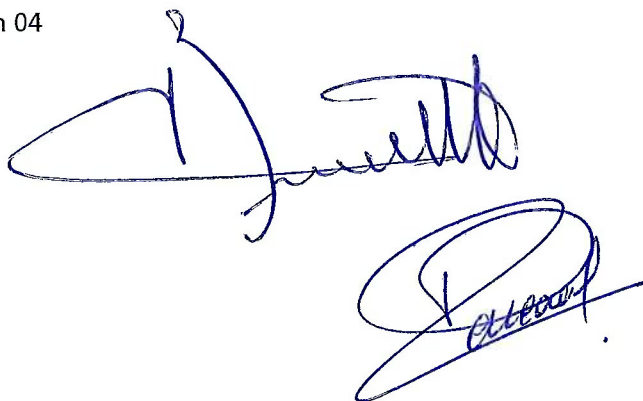
✘ Monsieur Raphaël GONOT : chapeau à tout le monde, merci à tous de votre engagement, les services techniques fonctionnent bien avec les deux nouveaux, merci à tous ceux qui ont participé à la fête du village.

La secrétaire de mairie rappelle : pensez aux dates des futurs conseils municipaux, actuellement il est prévu un conseil le 27 août et le 24 septembre.

Ceux-ci seront précisés lors du prochain conseil quand il y aura plus de monde de présent.

Bonnes vacances à tous

Levée du conseil 20h 04

Two handwritten signatures in blue ink. The top signature is a large, stylized cursive signature, possibly reading 'R. Gonot'. The bottom signature is a smaller, more compact cursive signature, possibly reading 'S. Bonnouvrier'.

